

REGLEMENT INTERIEUR DE TRANSPORTS SCOLAIRES COLLEGIENS ET LYCEENS DE PHALSBURG AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement, qui s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la commune. Il est validé par toutes les familles dont les enfants empruntent le service de transport scolaire.

Le Présent règlement a pour but de préciser l'organisation du service de transports scolaires et notamment, d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves et de préciser les modalités d'inscription au service.

ARTICLE 1 :

Chaque élève doit présenter son titre de transport au conducteur en montant dans le car. A titre exceptionnel, en cas de défaut de présentation (perte ou oubli) la carte doit être représentée sous 8 jours.

L'utilisation de la carte d'une autre personne **est un acte frauduleux**, entraînant l'exclusion de l'utilisateur et la confiscation définitive de la carte.

ARTICLE 2 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour cela l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité** notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3 :

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte **qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets**. L'embarquement d'objets encombrants (type vélos...) est interdit.

ARTICLE 4 :

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place, ne la quitter qu'au moment de la descente. Conformément à la réglementation en vigueur, **il doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité**.

Le non-port de la ceinture de sécurité est passible d'une amende (contravention de 4ème classe) et est considéré comme **un acte d'indiscipline grave** qui donnera lieu à l'application de sanctions (voir article 9).

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule et d'une manière générale l'élève devra respecter le conducteur. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors,

- de manger, de boire,
- de téléphoner,

ARTICLE 5 :

En cas d'incident obligeant un arrêt du bus, le conducteur prend toutes les mesures pour :

- **assurer la sécurité des enfants** qui sont tenus de respecter les consignes énoncées (maintien à l'intérieur du car, regroupement à l'extérieur, etc.....)
- **prévenir dès que possible** le transporteur qui se chargera de ramener un autre bus.

ARTICLE 6 :

Pendant le temps de prise en charge, des élèves, le transporteur est assuré concernant les responsabilités qui lui incombent. Les parents doivent prévoir une assurance, leur responsabilité étant engagée à savoir : dans les trajets domicile/arrêt du car, avant la montée dans le car et après la descente, pour dommages à autrui et aux biens dans le car (responsabilité civile).

ARTICLE 7 :

En cas de neige ou verglas dès lors qu'il y aura empêchement de circuler et que cela touchera la sécurité des enfants, sur l'avis du transporteur, de la mairie ou de l'autorité préfectorale, et en cas de grève des conducteurs, le service ne sera pas exécuté et ne donnera pas lieu à remboursement ou à quelconque indemnité.

ARTICLE 8 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'Entreprise de transport qui saisit la mairie des faits en question.

L'organisateur du circuit engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 :

Les sanctions sont les suivantes :

- **Retrait de la carte de transport et avertissement** adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur ;
- **Exclusion temporaire de courte durée** n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur. Cette décision est transmise pour information au transporteur par la mairie. - **Exclusion de plus longue durée** voire définitive dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 10 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

ARTICLE 11 :

En cas de responsabilité dans des infractions pénales (ouverture intempestive des portes du car, dégradations volontaires, agressivité à l'égard des chauffeurs ou enfants, etc....) **des**

poursuites pénales peuvent être engagées, parallèlement à la **procédure disciplinaire** et de façon autonome, contre **tous les élèves quel que soit leur âge**.

ARTICLE 12 :

Ce service sera effectif le jour de la rentrée des classes de septembre jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Le circuit :

- **7h15 - Buchelberg** : arrêt identique à celui des primaires
- **7h20 - Bois de Chênes** : arrêts identiques à celui des primaires
- **7h30 - Bois de Chênes Bas** : arrêts identiques à celui des primaires
- **7h40 - 3 Maisons** : école primaire et arrêt "Tim" près de la cité Clark
- **7h45-7h50** : arrivée au **tribunal**
- **7h55 : St Antoine**

Sachant que ces horaires pourront être légèrement décalés en fonction de la circulation.

Le soir: **17h05 départ du St Antoine**

- **17h10 départ du tribunal**
- **17h15 - Buchelberg** : arrêt identique à celui des primaires
- **17h20 - Bois de Chênes** : arrêts identiques à celui des primaires
- **17h30 - Bois de Chênes Bas** : arrêts identiques à celui des primaires
- **17h35 - 3 Maisons** : école primaire et arrêt "Tim" près de la cité Clark

Le mercredi midi, le bus empruntera le même parcours au **départ du St Antoine à 12h05**

ARTICLE 13 :

La participation par enfant est au prix forfaitaire **de 85 € NON REMBOURSABLE** et cela même pour une inscription en cours d'année ; **les inscriptions seront limitées en fonction des places disponible -environ 50- (exception faite pour les nouveaux arrivants en cours d'année mais sous réserve des places disponibles dans le bus).**

Votre dossier d'inscription doit être complété, accompagné d'une photo de l'élève et déposé en mairie.

Le Trésor Public vous enverra une facture qu'il faut régler le plus rapidement possible. Ainsi une fois confirmation du règlement par ce service, vous serez avisé de la disponibilité de la carte de transport nominative, qui sera à retirer à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 14 :

L'engagement financier n'est pas remboursable, sauf en cas de déménagement.

ARTICLE 15 :

L'inscription en cours d'année est possible uniquement pour les nouveaux arrivants dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 16 :

Les consignes sanitaires en vigueur devront être respectées dans le bus.

Je soussigné(e)

(Nom/Prénom).....
.....

Adresse :.....
.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Responsable de(s) l'enfant(s) :

1er enfant : NomPrénom.....Date de naissance.....

2ème enfant : NomPrénom.....Date de naissance.....

3ème enfant : NomPrénom.....Date de naissance.....

4ème enfant : NomPrénom.....Date de naissance.....

Certifie avoir pris connaissance, ce jour, avec mon (mes) enfant(s), du règlement intérieur. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

à le

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Représentant légal de l'élève

Elève